



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SOYONS (ARDECHE)

**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN
ET
PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION**

Mai 2026

Contexte.....	3
I/ Le terrain.....	4
Localisation	4
A l'échelle de la parcelle	5
Description du terrain et usage.....	5
Urbanisme	7
Servitudes et risques	8
Environnement naturel.....	10
Zonages réglementaires de biodiversité.....	10
A l'échelle du site d'implantation	11
Paysage et patrimoine	13
II/ Le projet d'implantation.....	17
Partis pris d'implantation.....	17
Configuration technique	17
Raccordement	20
Prise en compte de l'environnement	21
III/ Conclusion.....	23

Contexte

Energie Rhône Vallée est une Société d'Economie Mixte, créée en 2011 et issue des syndicats d'énergie départementaux de la Drôme (SDED) et de l'Ardèche (SDE07). Elle a pour missions le développement en propre de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable et la prise de participations dans des projets portés par d'autres développeurs. Basée à Alixan, Energie Rhône Vallée intervient sur tout le territoire de la Drôme et l'Ardèche.

La société EH2 est un acteur du développement renouvelable qui œuvre depuis 2015 à favoriser le développement de projets de territoires. EH2 accompagne les acteurs locaux dans la déclinaison concrète et opérationnelle de leurs ambitions dans la production et la consommation d'électricité d'origine renouvelable et intervient ainsi de façon flexible sur toutes les phases d'un projet.

Ensemble, Energie Rhône Vallée et EH2 ont déjà travaillé sur 8 projets de centrale photovoltaïque :

- En exploitation :
 - o Le parc photovoltaïque au sol de Montjoyer (26) - 5 MWc ;
 - o Le parc photovoltaïque au sol de Montmeyran (26) - 2,4 MWc ;
 - o La toiture photovoltaïque de Natural Origins à Soyons (07) - 160 kW ;
- En construction :
 - o Le parc photovoltaïque au sol de Colonzelle (26) - 1,4 MWc ;
 - o Les ombrières de la piscine de Lablachère (07) - 406 kW ;
 - o La toiture photovoltaïque de Galéo à Saint-Péray (07) - 100 kW ;
 - o Les ombrières des Transports Gardois à Vauvert (30) – 540 kW ;
- En instruction :
 - o Le parc photovoltaïque au sol de Ferrassières (26) - 3 MWc ;

La présente note a pour objectif de présenter :

- L'environnement du terrain d'implantation,
- Les choix retenus dans la conception de l'installation,
- Les incidences environnementales et les éventuelles mesures mises en place pour en éviter ou réduire les effets.

Cette note est jointe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

LOCALISATION

La zone étudiée se situe sur la commune de Soyons, dans le département de l'Ardèche, à 6 kilomètres au sud-ouest de Valence.

Le terrain de 33 300 m² se situe entre une voie ferrée et le Rhône. La surface concernée par le projet est d'environ 10 000 m².

Le terrain est accessible par le chemin du Bac ou le chemin de l'Ove.

Le site étudié est une ancienne déchetterie communale. Le terrain a été cédé à un propriétaire privé dans les années 2000 et s'est progressivement enfriché. Le terrain est aujourd'hui utilisé pour stocker du matériel.

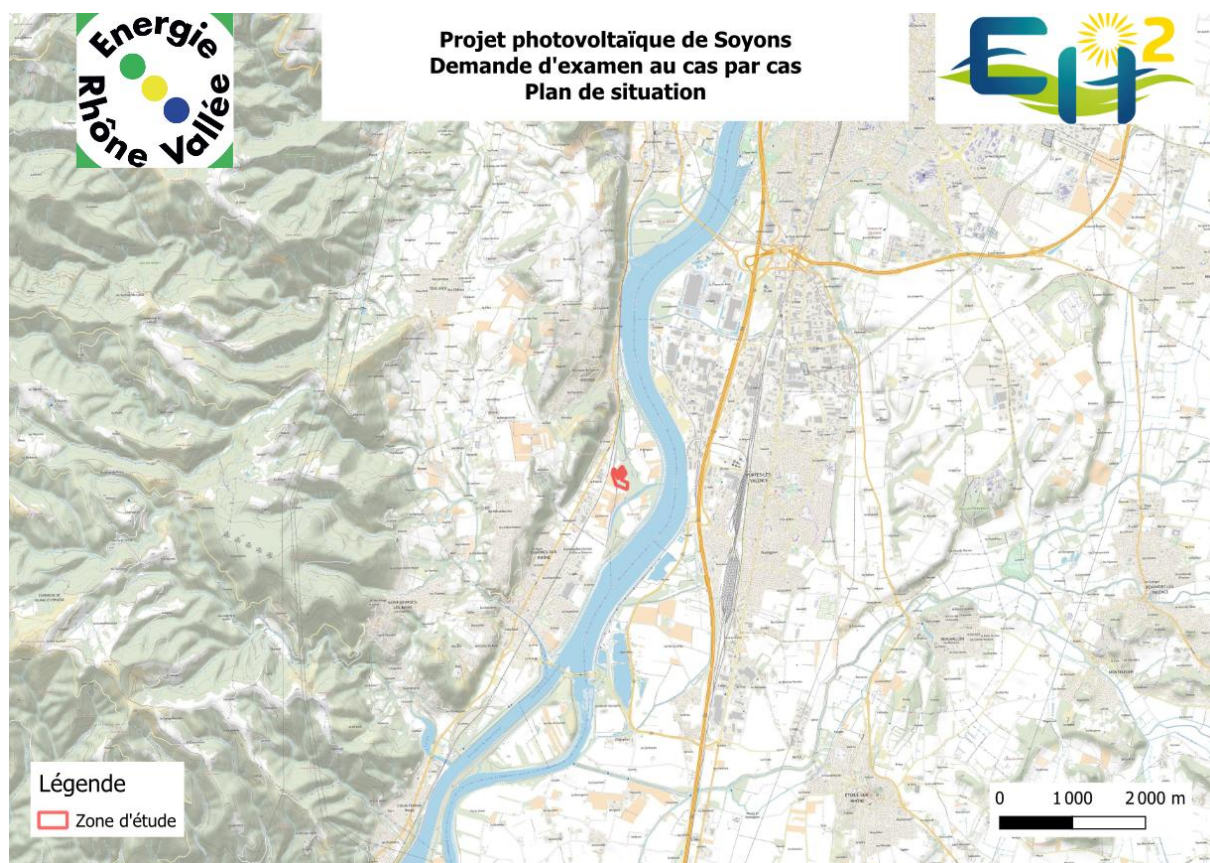


FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET

A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

La zone étudiée occupe les parcelles ZH53, ZH54, ZH57, ZH65, ZH291 et ZH290, appartenant à un propriétaire privé, d'une contenance totale de 3,3 hectares.

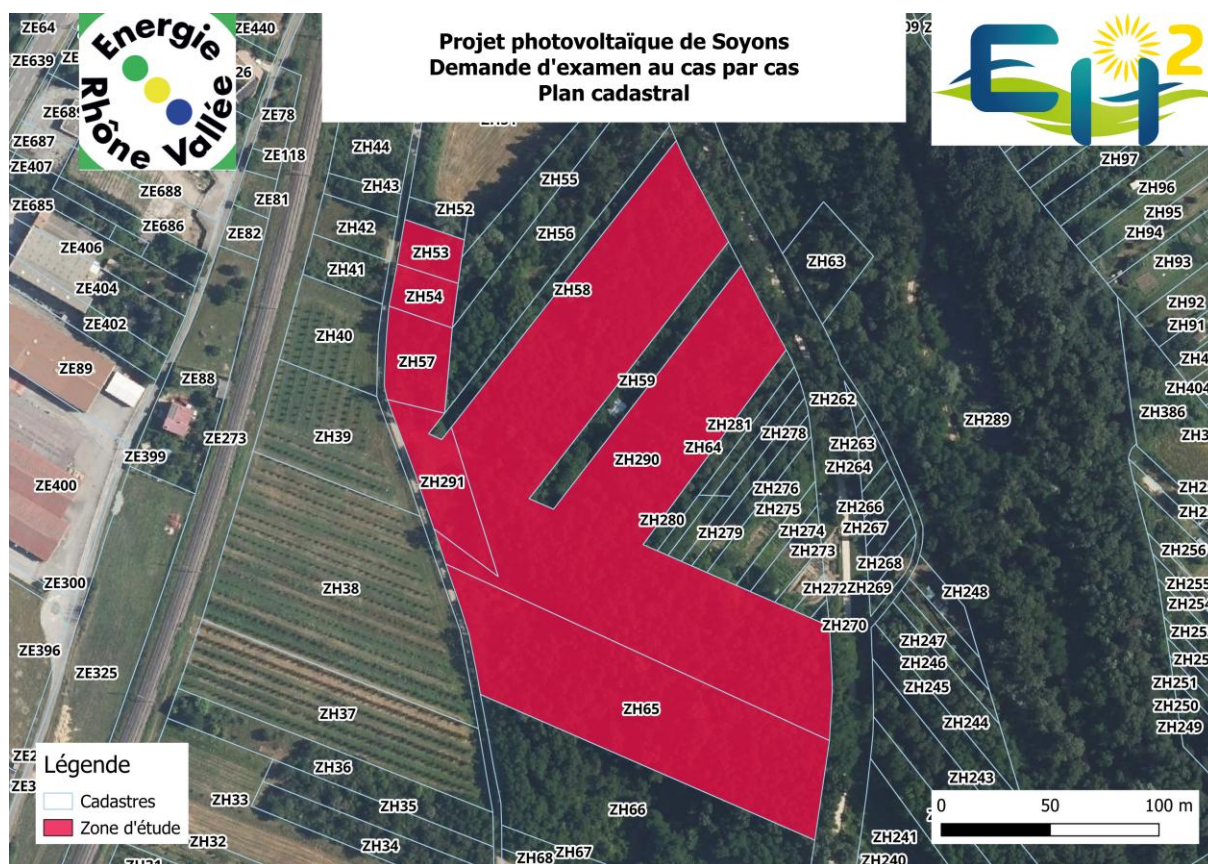


FIGURE 2 : LOCALISATION DE LA ZONE ETUDIEE VIS A VIS DES LIMITES CADASTRALES

DESCRIPTION DU TERRAIN ET USAGE

La zone d'implantation est un terrain qui a été utilisé comme déchetterie entre les années 1960 et 2000. La déchetterie s'est progressivement étendue du Nord-Ouest au Sud-Est des terrains pour finalement occuper un peu moins de 2 hectares comme en témoigne la vue historique de 1991. **Cette surface est la zone d'implantation retenue en partie par la suite.** Le terrain est aujourd'hui utilisé par le propriétaire privé pour entreposer du matériel dans le cadre de son activité professionnelle.

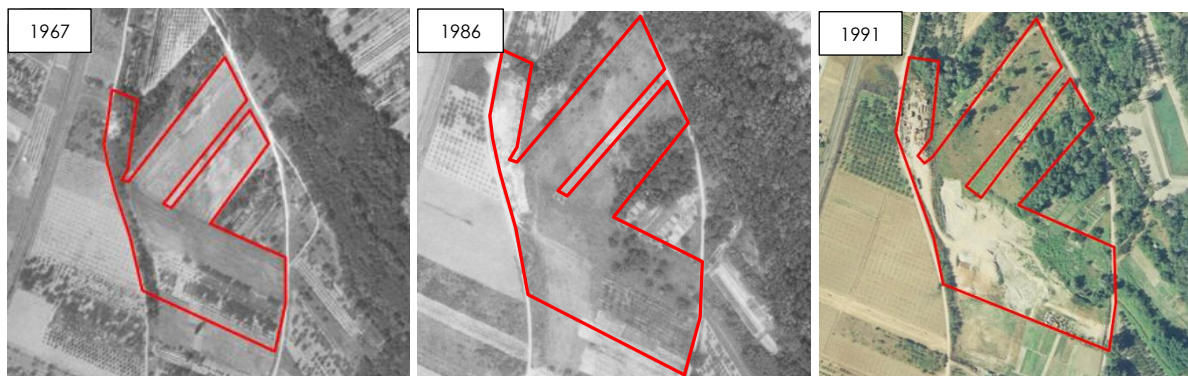


FIGURE 3 - HISTORIQUE DU TERRAIN

Au Registre Parcellaire Graphique 2024, quelques parcelles aux alentours sont déclarées en vergers. Ce n'est pas le cas du terrain d'implantation. Ce constat est le même sur les années précédentes : la parcelle n'a jamais été déclarée à la PAC.

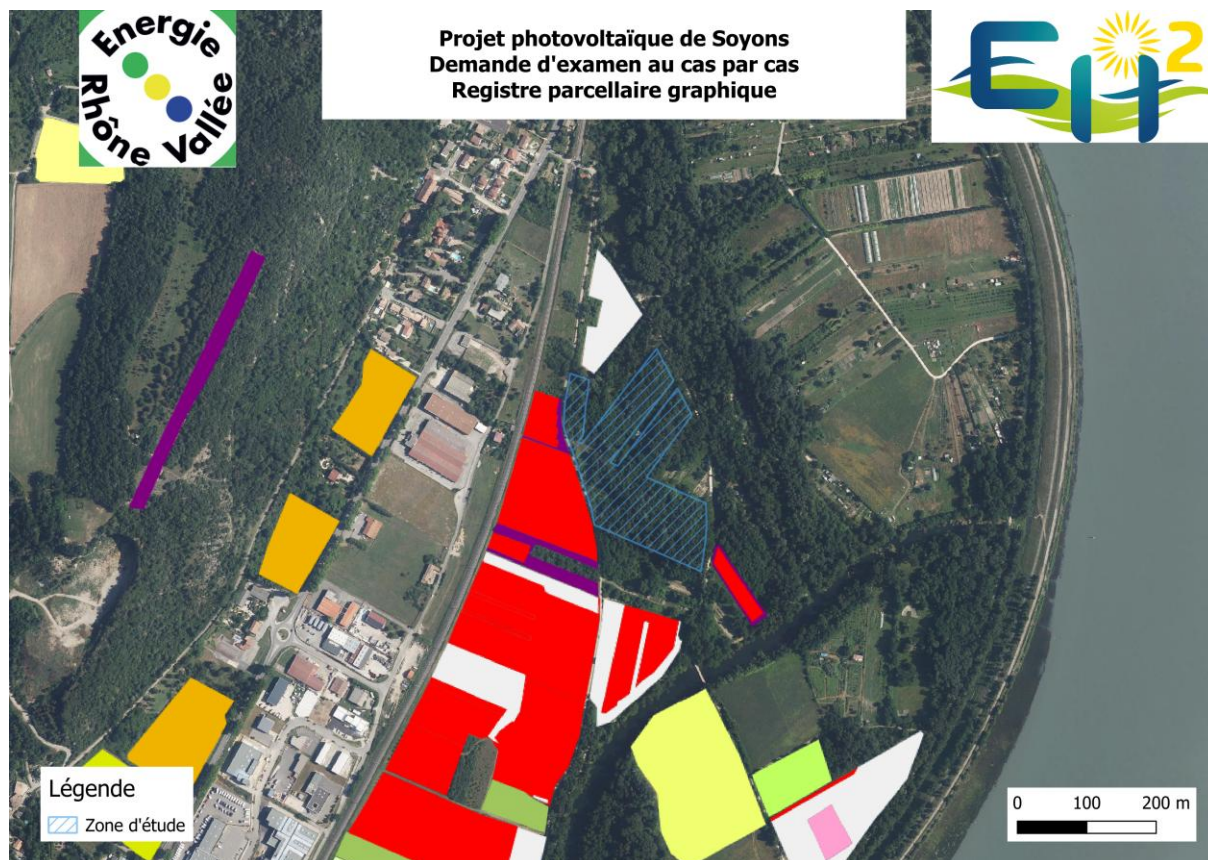


FIGURE 4 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2024

Le projet mobilise un site de moindre enjeu foncier, sans usage actuel et sans conflit d'usage avec une activité agricole ou forestière.

URBANISME

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Soyons couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) approuvé par la Communauté de communes Rhône Crussol le 5 mars 2026.

Une partie du projet se situe en zone A (agricole) et l'autre partie en zone Ne (Naturelle énergie renouvelable).

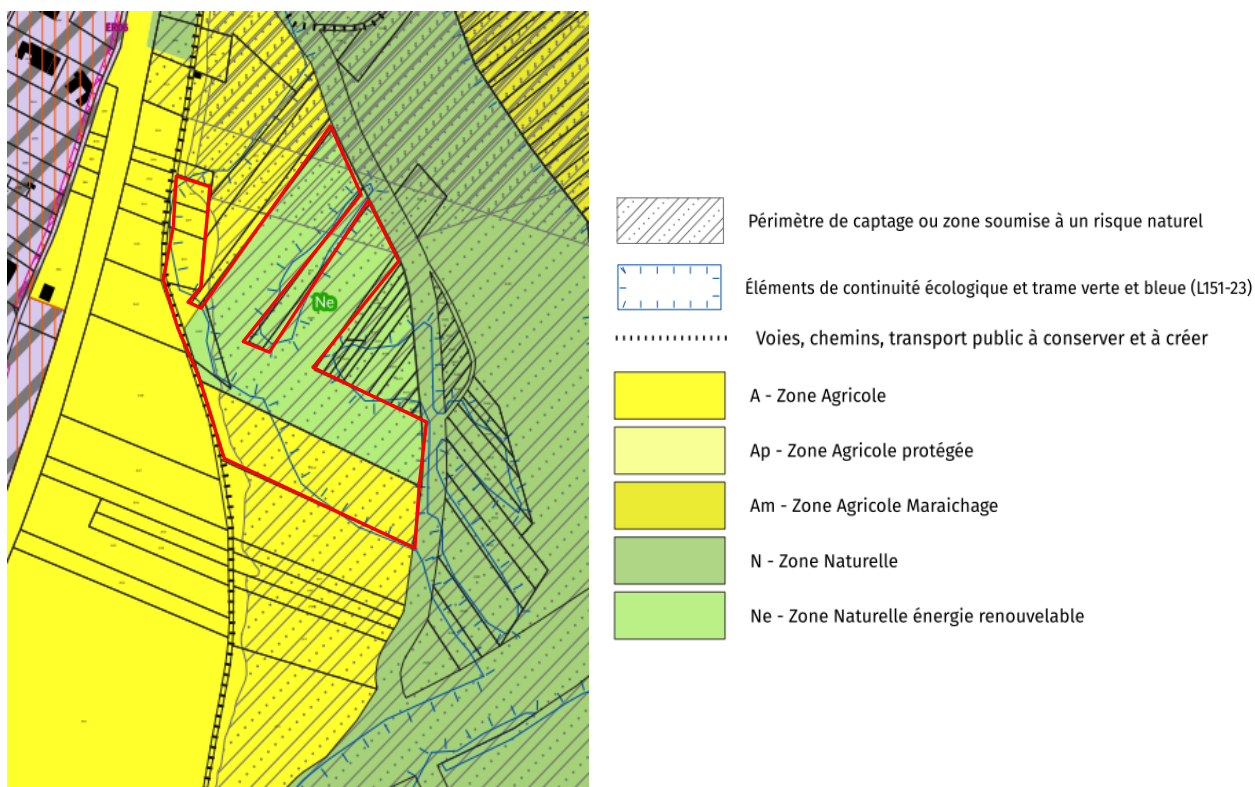


FIGURE 5 : REGLEMENT D'URBANISME

Dans la zone A, sont autorisés les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Le site étudié n'accueillant aucune activité agricole, pastorale ou forestière comme présenté dans la partie « Description du terrain et usage », un projet photovoltaïque au sol est dès lors compatible avec ce zonage.

Dans la zone Ne, sont autorisés « les aménagements, constructions et installations nécessaires à l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages des parcs photovoltaïques ».

Une partie du site est localisée dans une zone de « continuité écologique et trame verte et bleue » et dans « un périmètre de captage ou zone soumise à un risque naturel » correspond au PPRI du Rhône s'appliquant à la commune de Soyons détaillé en partie suivante.

Dans les zones de continuité écologiques et trame verte et bleue « sont autorisées les constructions et installations admises dans les zones concernées, sous réserve de ne pas nuire au maintien des écosystèmes et à la restauration des continuités ».

écologiques » et « les zones humides doivent être conservées en totalité en espace non imperméabilisé ». Ce zonage, s'appuyant sur les limites de la trame bleue sur l'emprise du terrain, occupe en grande partie l'emprise de l'ancienne déchetterie dont le sol repose sur des remblais.

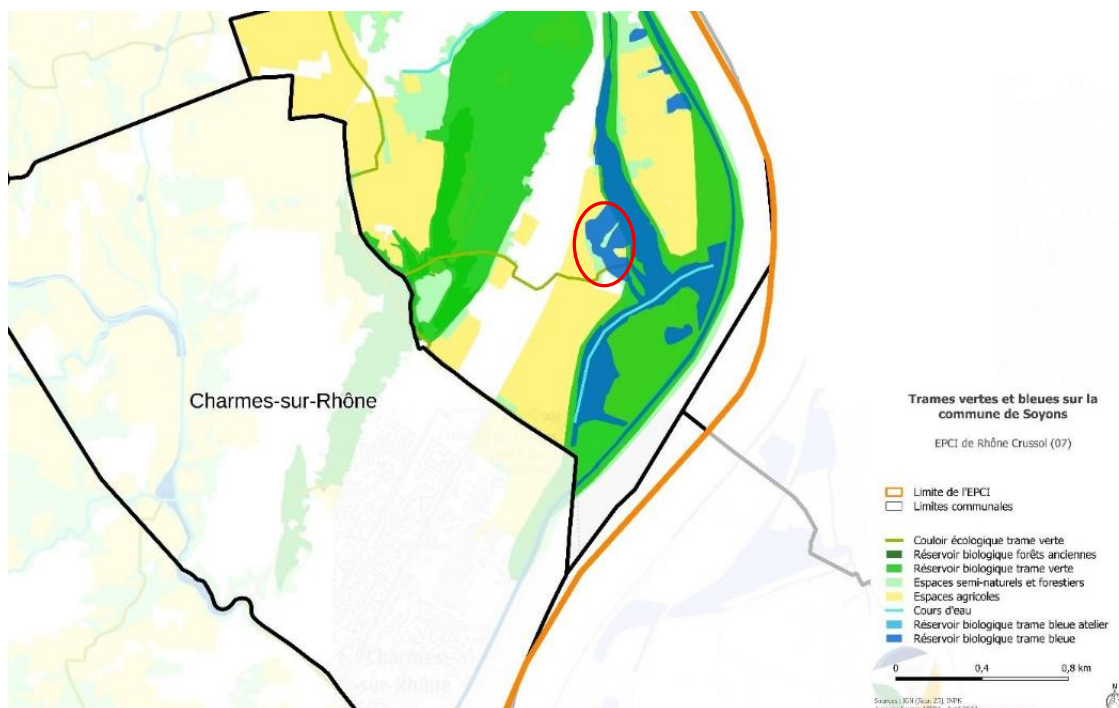


FIGURE 6 : TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LA COMMUNE DE SOYONS

L'implantation du projet veillera à restreindre son emprise sur la zone uniquement utilisée comme déchetterie et constituée de remblais afin de ne pas porter atteinte aux écosystèmes pouvant être présents en périphérie de l'ancienne déchetterie. Ainsi, **l'occupation de la seule zone anthropisée pour l'implantation de l'installation photovoltaïque apparaît compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.**

SERVITUDES ET RISQUES

Le PLUiH identifie également 3 servitudes pour ce terrain :

- Périmètre de monument historique sur la partie Nord (la grotte de Néron) (servitude AC1 sur la carte ci-dessous)
- Projet de périmètre de protection rapproché de captage
- Plan de Prévention des Risques Inondation (servitude PM1 sur la carte ci-dessous)

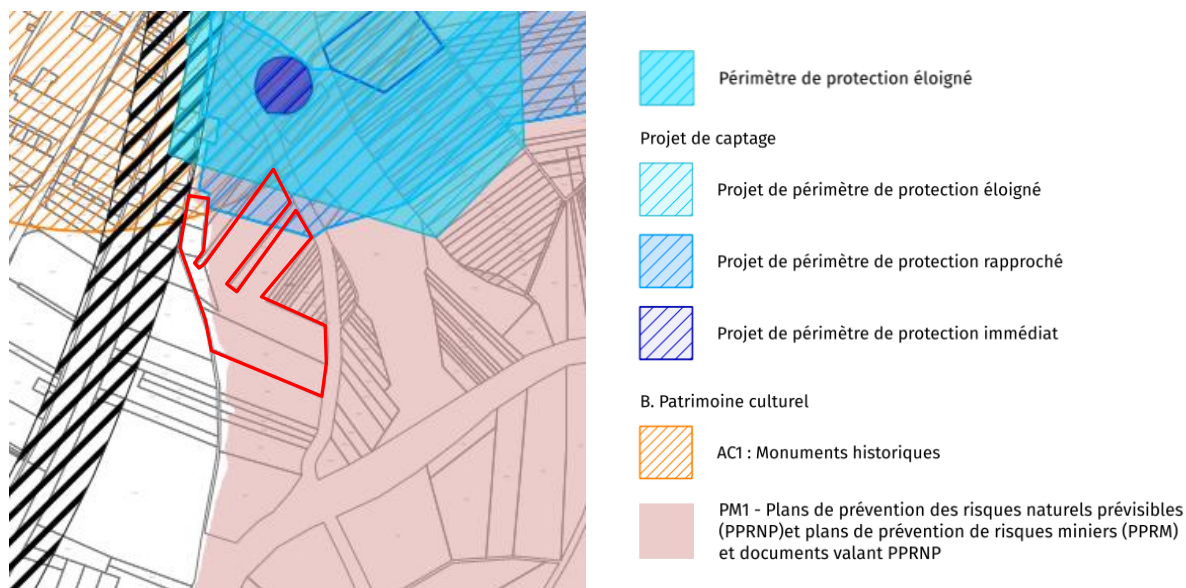


FIGURE 7 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Soyons est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé en 2010. Il précise pour chacune des zones délimitées par un plan de zonage, les conditions dans lesquelles les constructions, travaux, aménagement peuvent être autorisés.

Le projet se situe en zone V : il s'agit d'une zone protégée par les digues sous concession de la Compagnie Nationale du Rhône. Cette zone est soumise aux risques liés au ruissellement et à la remontée des nappes phréatiques. D'après le règlement du PPRI, les constructions doivent être implantées de façon à minimiser les obstacles supplémentaires à l'écoulement des eaux et les installations sensibles à l'eau (installations électriques) seront réalisées à 0,50 m au-dessus du terrain naturel. Le poste électrique, sensible à l'eau, sera construit en **dehors des zones de prévention des risques**. De plus, toute construction sera implantée à une distance minimum de 10 m de l'axe des cours d'eau, ruisseaux ou talwegs. La conception du parc photovoltaïque assurera sa **transparence hydraulique**. En effet, afin d'éviter la création de zones présentant des risques d'érosion par la concentration des eaux ruisselées en bas des pentes des structures, les modules seront disjoints et les tables seront également espacées d'une vingtaine de centimètres les unes par rapport aux autres. **L'écoulement naturel des eaux sera donc assuré.**

Au titre des deux autres servitudes identifiées, le projet sera situé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau et du périmètre de protection des monuments historiques.

ZONAGES REGLEMENTAIRES DE BIODIVERSITE

Le site de projet se trouve à proximité immédiate de plusieurs zonages environnementaux.

Le site Natura 2000 des Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg se situe à 300 mètres à l'ouest du site.

Le site se situe dans le zonage environnemental :

- ZNIEFF 2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

Et à proximité des zonages environnementaux suivants :

- En bordure de la ZNIEFF 1 « Lône de l'Ove »
- A 300 m de la ZNIEFF 1 « Serre de Guercy, serre d'Aurouze »
- A 2,5 km de la ZNIEFF 1 « Montagne de Crussol »
- A 2,6 km de la ZNIEFF 1 « Ile du Chiez, gravière de la ferme d'Ambrosse »

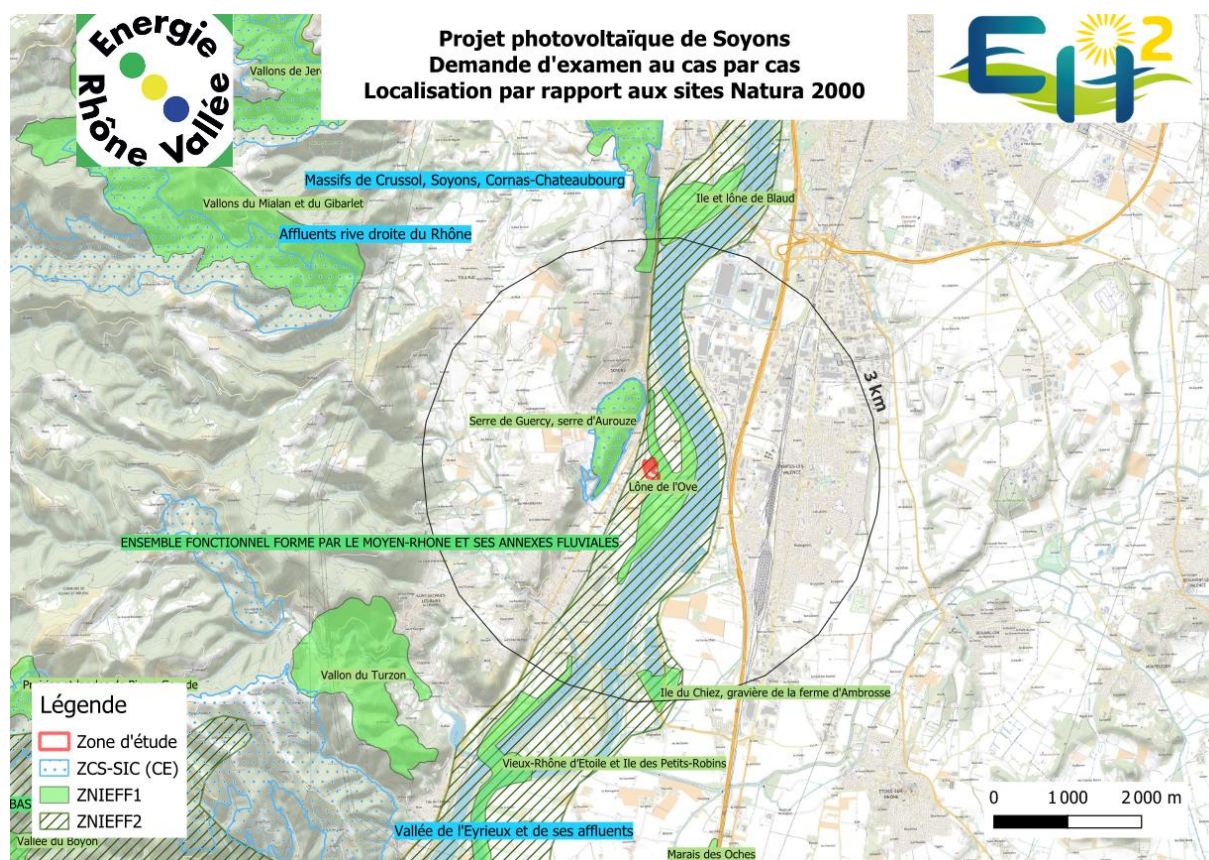


FIGURE 8 : LOCALISATION ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La ZNIEFF2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » est une très vaste zone de 23 838 hectares qui délimite l'espace fonctionnel formé par

le cours moyen du Rhône et ses annexes fluviales. Le site se situe dans cette ZNIEFF par proximité avec le Rhône.

La ZNIEFF1 « Lône de l'Ove », en bordure du site, est une zone de 80 hectares qui comprend les lônes du Rhône, des bras secondaires du fleuve qui se sont formés naturellement au fil du temps et longent le site sur sa partie Est. Le projet veillera à occuper préférentiellement la zone Ouest des terrains, s'éloignant ainsi des lônes du Rhône.

La présence d'espèces invasives, telles que le robinier faux-acacia et le laurier-cerise, est observée sur le site. Ces formations d'espèces exotiques envahissantes témoignent d'un milieu fortement influencé par les activités humaines passées.

L'enjeu vis-à-vis des zonages réglementaires est faible.

A L'ECHELLE DU SITE D'IMPLANTATION

Le terrain d'implantation se trouve à environ 100 mètres d'altitude. Il présente une topographie sur deux niveaux : un premier plateau à l'ouest surélevé d'environ 5 mètres par rapport au second plateau à l'est. Ce dernier est accessible par une rampe d'accès.

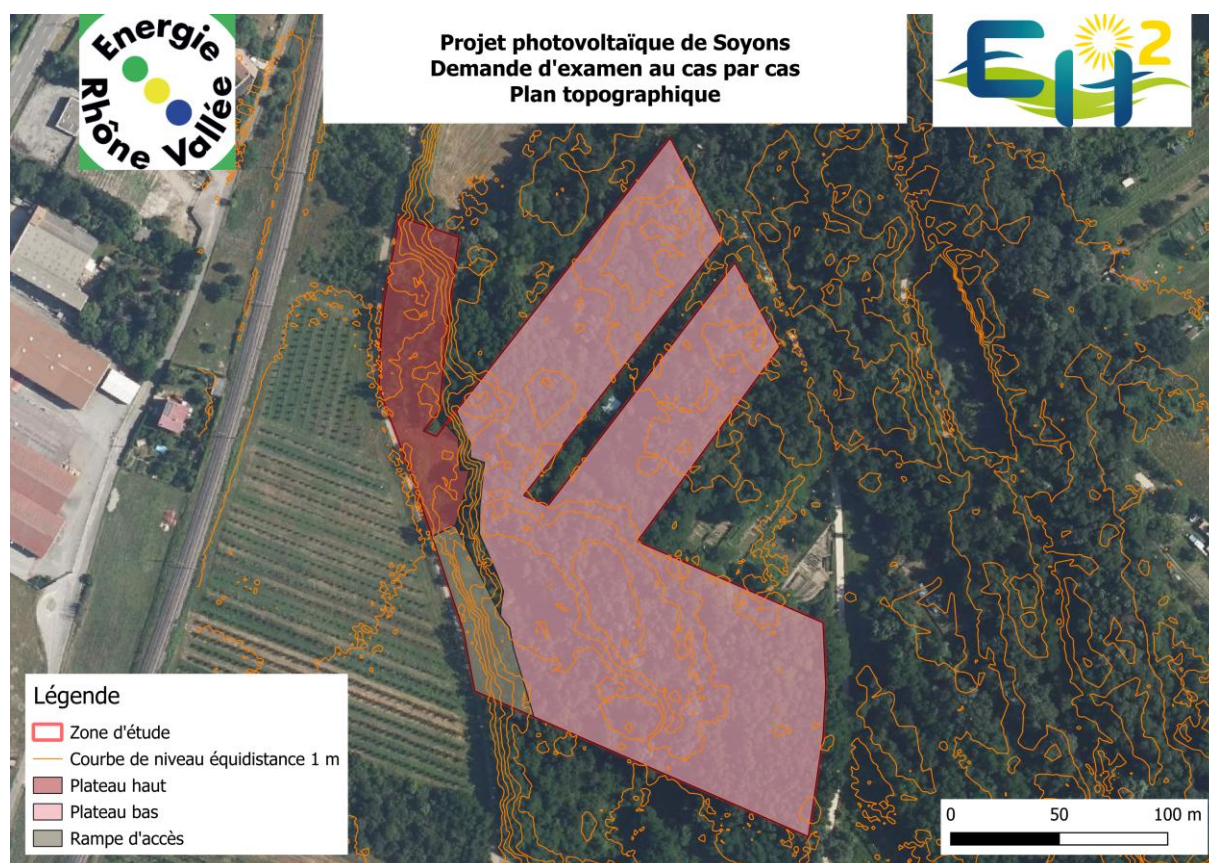


FIGURE 9 : PLAN TOPOGRAPHIQUE

La topographie du site sera maintenue en état et le projet ne donnera lieu qu'à un nivellement sommaire de la plateforme supérieure.

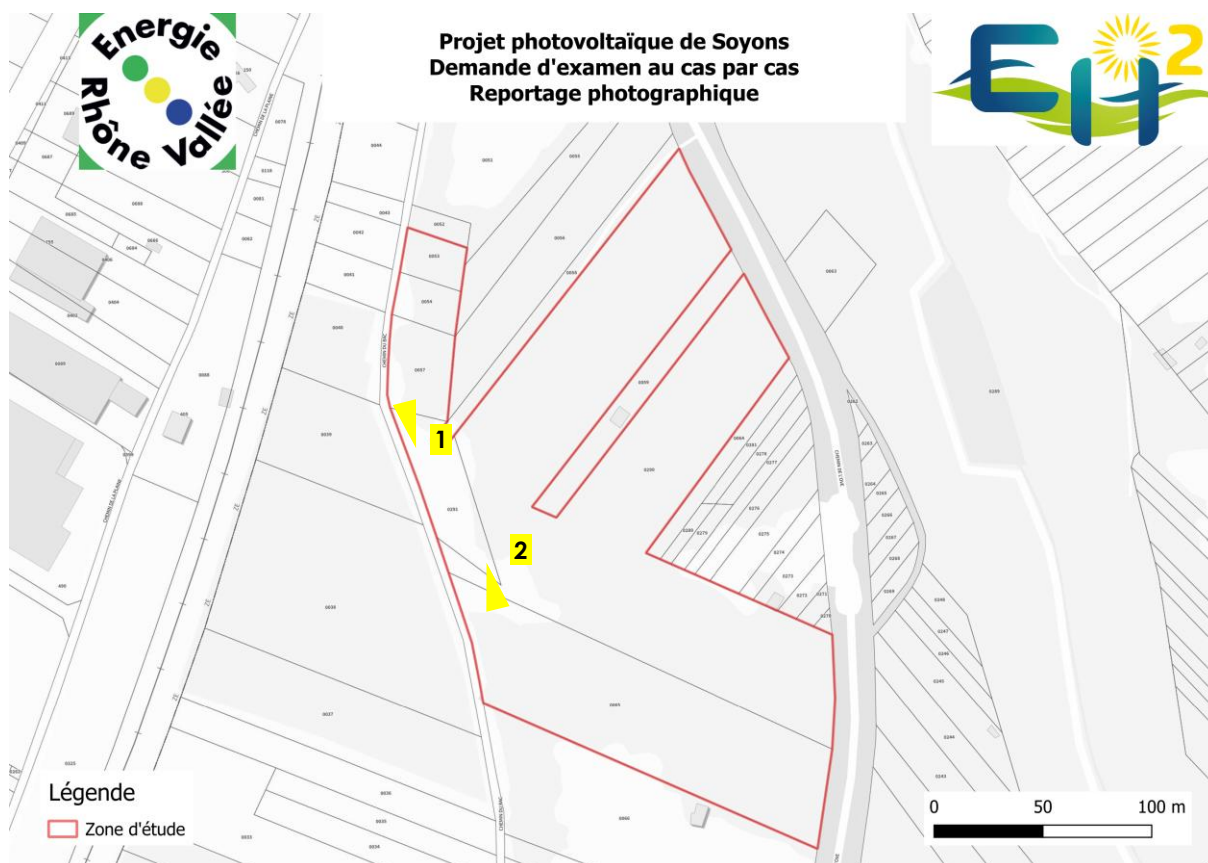


FIGURE 10 : PLAN DES VUES PHOTOGRAPHIQUES



FIGURE 11 : VUES DU SITE (JANVIER 2026)

La configuration des tables (hauteur du point bas, taux d'occupation du sol) permettra la reprise d'une végétation sur les zones nues pendant la phase d'exploitation de l'installation photovoltaïque.

Les enjeux environnementaux sont :

- Faibles sur la zone de l'ancienne déchèterie,
- Modérés à forts sur la zone naturelle.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Patrimoine :

La commune de Soyons compte un monument inscrit, la Tour penchée, et un site classé, la Grotte de Néron, qui se situent au nord du site.

Une partie du site est dans le périmètre de la grotte de Néron. Le maintien d'un cordon végétal en périphérie du projet et la faible emprise du parc restreignent les visibilitées depuis le patrimoine. La topographie au Nord du site et le maintien d'un cordon végétal impliquent le retrait du projet du périmètre de protection réglementaire.

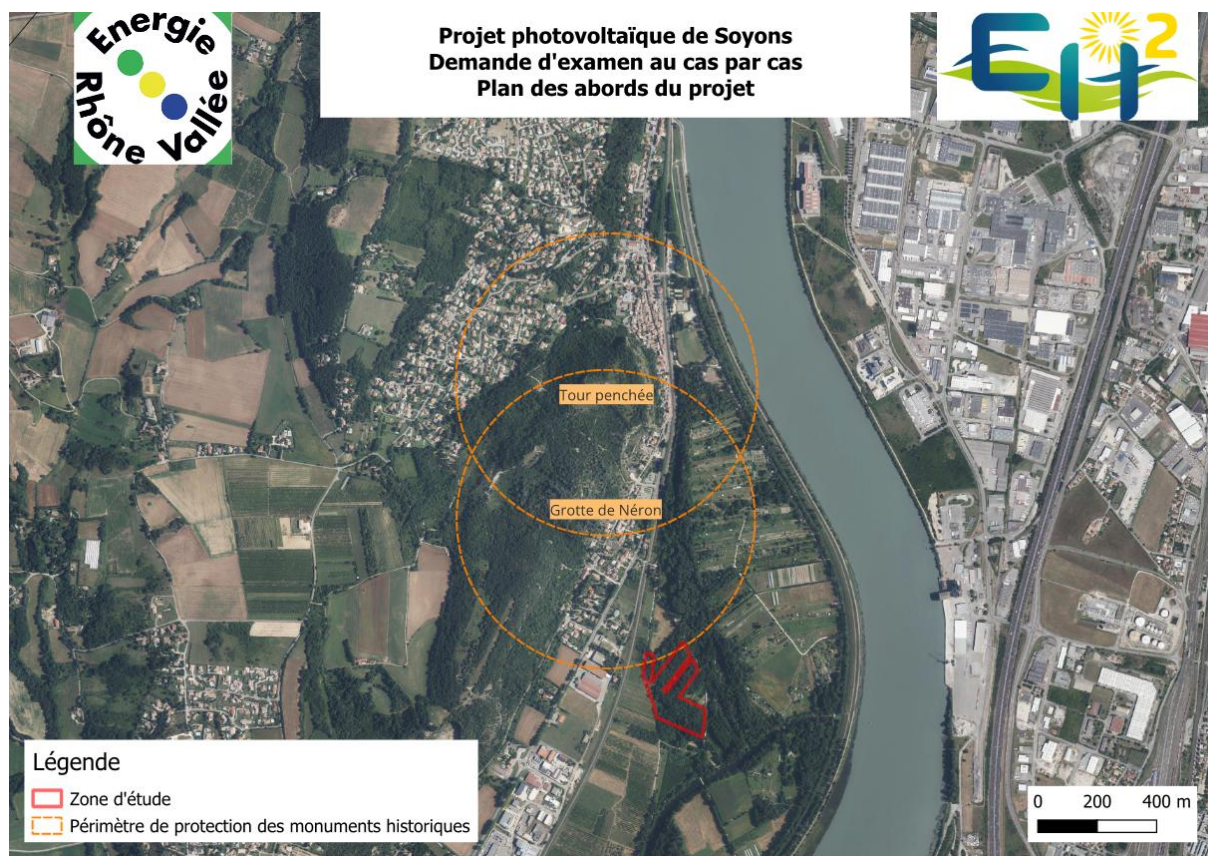


FIGURE 12 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

Tourisme :

La zone est longée par la ViaRhôna, un aménagement cyclable entre le lac Léman et la côte d'Azur. Plusieurs sentiers de randonnées permettent également d'accéder à la tour penchée et la grotte de Néron depuis le massif de Guercy culminant à 246m d'altitude. Ces sentiers offrent une vue dégagée sur la tour penchée et la vallée du

Rhône. Le maintien d'un cordon végétal en périphérie du projet et la faible emprise du parc limitent les visibilités depuis ces points de vue.

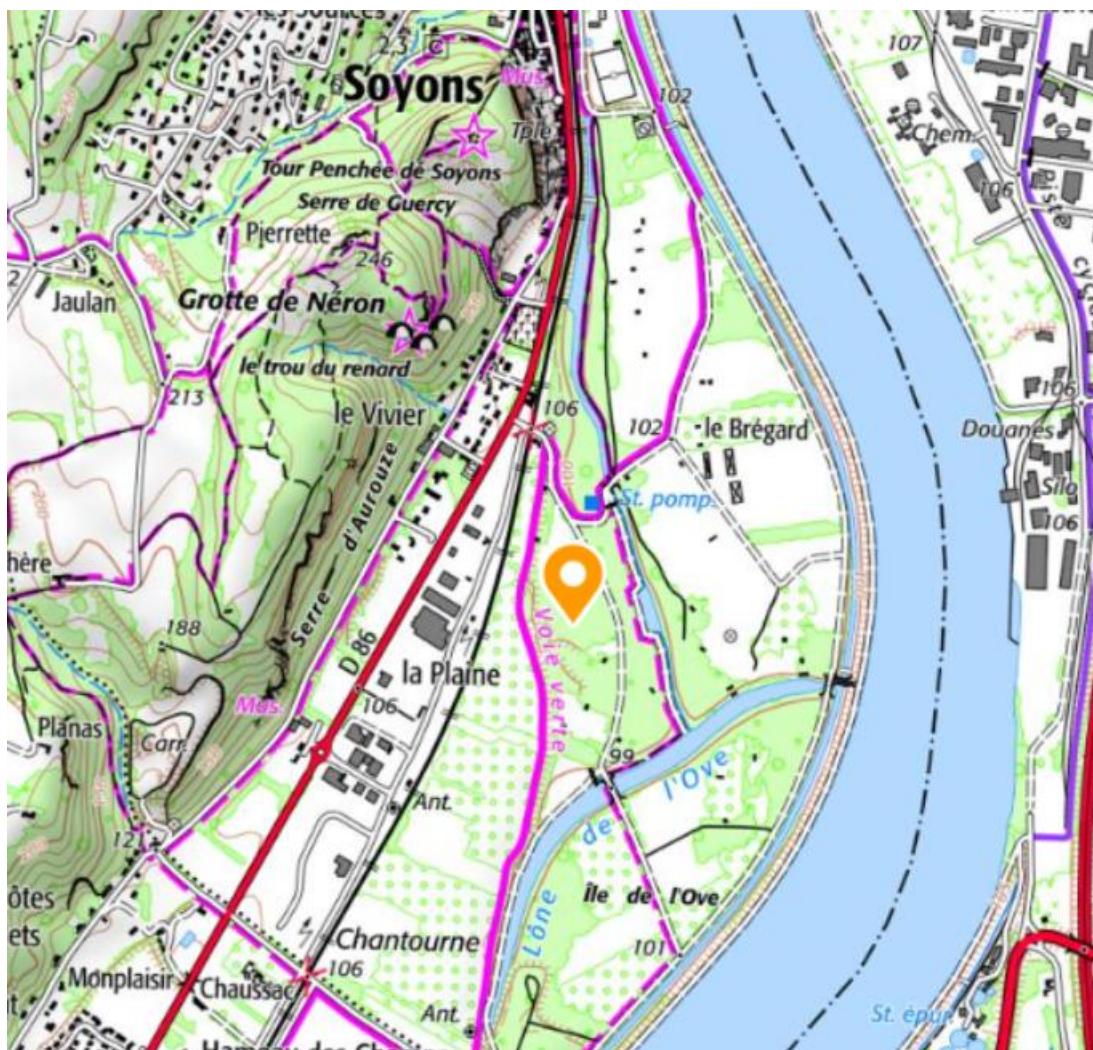


FIGURE 13 : PLAN IGN

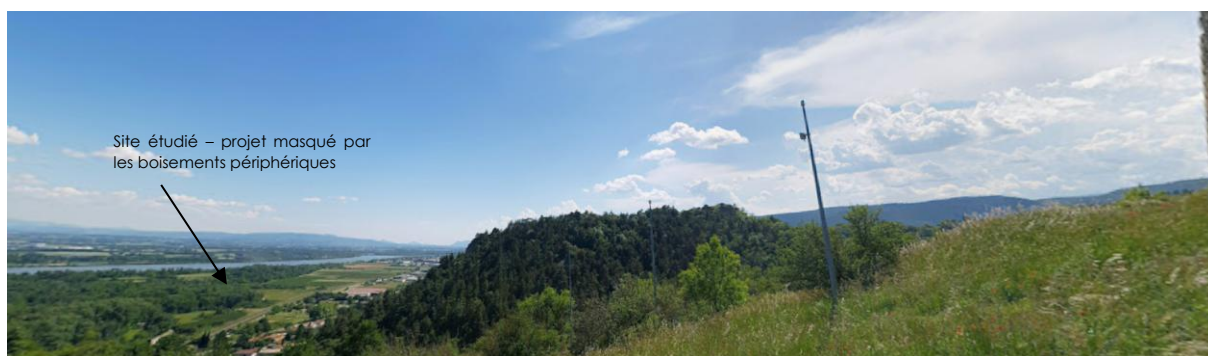


FIGURE 14 : POINT DE VUE DEPUIS LA TOUR PENCHEE



FIGURE 15 : POINT DE VUE DEPUIS SERRE DE GUERCY SUR LA TOUR PENCHEE ET LA VALLEE DU RHONE – SITE MASQUE PAR LE BOISEMENT

Paysage proche :

A proximité immédiate, en dehors de la voie cyclable à l'ouest, le terrain se trouve dans une partie de la commune suffisamment éloignée des habitations et les boisements aux alentours rendent le site peu visible notamment depuis les jardins partagés à l'est.



FIGURE 16 : PISTE CYCLABLE VIARHONA EN BORDURE OUEST DU PROJET



FIGURE 17 : JARDINS PARTAGES A L'EST

Par sa localisation et son emprise réduite au sol, le projet photovoltaïque de Soyons sera peu perceptible dans le paysage proche et lointain.

II/ Le projet d'implantation

PARTIS PRIS D'IMPLANTATION

Initialement envisagé sur l'ensemble de la surface cadastrale, le projet de centrale photovoltaïque au sol a finalement été revu pour occuper uniquement la zone ayant été dégradée par un usage passé. L'analyse bibliographique de l'historique et les reconnaissances réalisées sur site en 2025 et 2026 ont effectivement révélé de moindres enjeux environnementaux sur ce secteur du site. **L'évitement de plus de 2 hectares** sur les 3.3 hectares de zone d'implantation potentielle constitue la principale mesure d'évitement de ce projet.

En outre, le positionnement du projet intègre :

- Les trames vertes et bleues en limitant son empreinte sur ces zones ;
- Les zones de prévention des risques naturels et les périmètres de protection des captages d'eau ;
- Les périmètres de protection des monuments historiques et l'impact paysager du projet en maintenant un cordon végétal en périphérie du projet ;
- Les limites topographiques. Le projet mobilise une **zone sans usage** et prend en compte la topographie afin de limiter le terrassement ;
- La présence de la voirie existante. **L'accès à la parcelle est immédiat depuis la voirie publique** et les voies de circulation existantes sont préservées. Le raccordement électrique externe longera la voie cyclable existante et sera enterré en bord de voirie jusqu'au réseau HTA comme détaillé dans la partie suivante.

CONFIGURATION TECHNIQUE

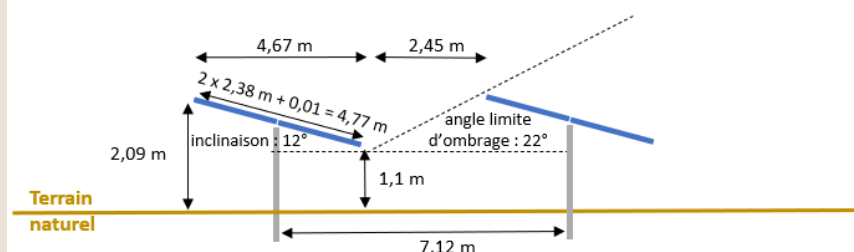
L'installation photovoltaïque projetée présente les caractéristiques suivantes :

Surface d'implantation 1 hectare

Configuration d'implantation

Fixe, orienté à 12° vers le Sud

Vue de côté



Nombres de panneaux 1 560

Surface des panneaux 4 300 m²

Puissance unitaire 640 Wc

Puissance totale 1 MWc

Nombre de poste 1

Pistes de desserte	Bande roulante de 4 mètres en graves concassées Aires de retournement dans les voies en impasse Linéaire de 260 mètres
Clôture et portail	Clôture périphérique en mailles souples sur poteaux métalliques, 2 à 2,5 mètres de hauteur Surélévations ou passages pour la petite faune Portail métallique à l'entrée du site Linéaire de 670 mètres
Production annuelle	1,2 GWh
Durée d'exploitation	30 ans

Le plan d'implantation tient ainsi compte des contraintes résultant de l'analyse du site.

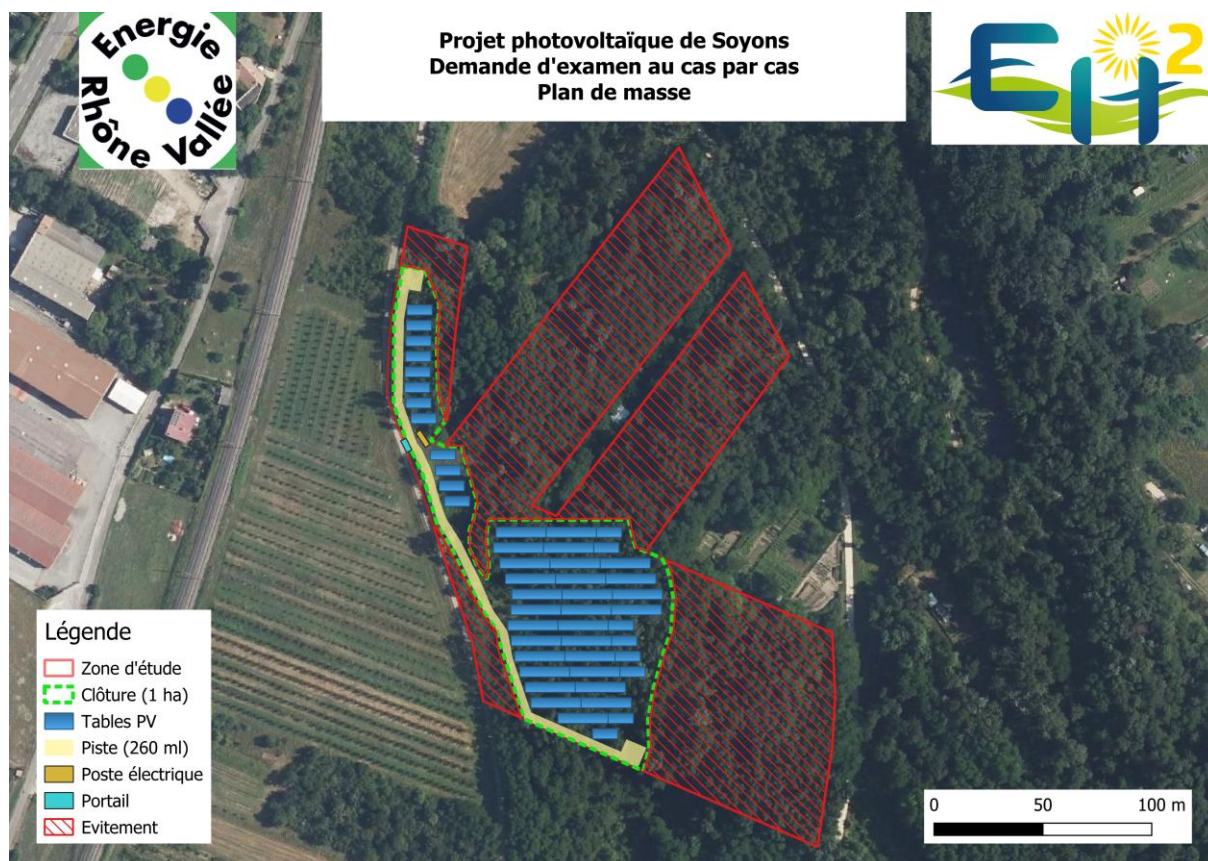


FIGURE 18 : PLAN DE MASSE

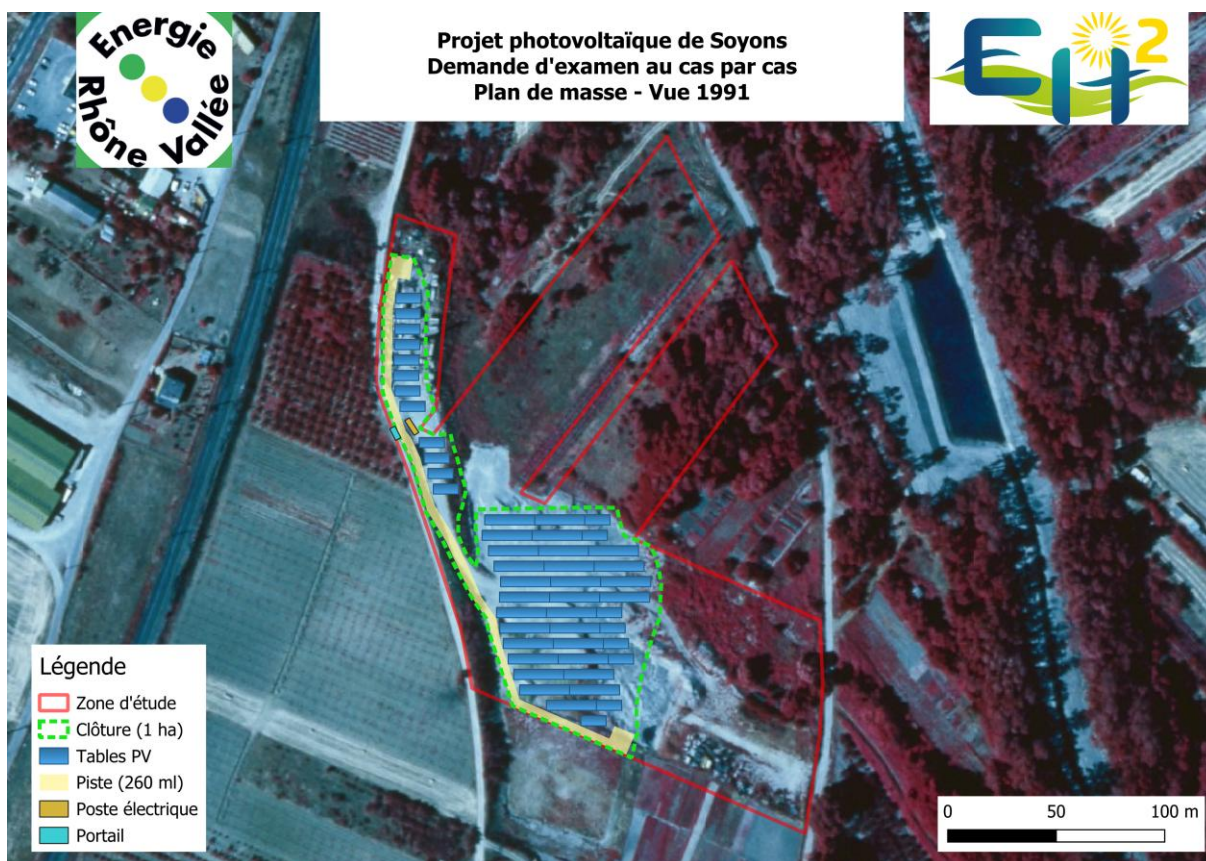


FIGURE 19 : PLAN DE MASSE (VUE 1991)

RACCORDEMENT

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque est prévu en piquage sur le réseau haute tension existant à 430 mètres de la centrale photovoltaïque au Nord. Le raccordement prévisionnel sera enterré le long de la piste cyclable sur une profondeur pouvant varier entre 50 et 80 cm jusqu'au point de piquage. D'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection suffisante pour accueillir le projet. L'antenne provient du poste source de CRUSSOL disposant d'une capacité disponible au titre du S3RENK de 2,2 MW.

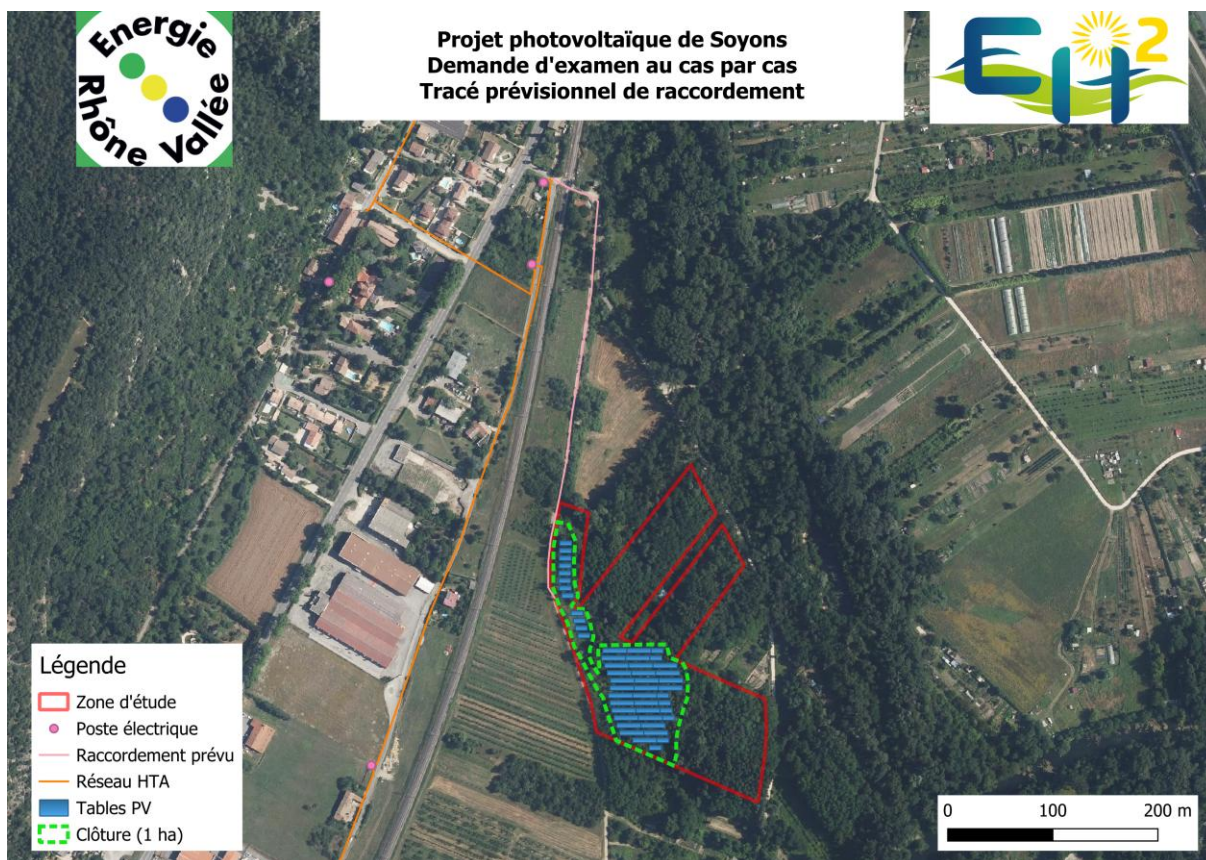


FIGURE 20 : TRACE PREVISIONNEL DU RACCORDEMENT

Il s'agit de la solution technique pressentie. Elle sera confirmée lors de la demande de raccordement qui succédera à la déclaration préalable de travaux.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La réalisation et l'exploitation du projet intégreront les mesures suivantes :

- Suivi de l'opération par un expert écologue :
 - o Reconnaissance du terrain avant lancement du chantier afin de baliser et sécuriser les zones susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales ou protégées,
 - o Mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction d'impact adaptées à l'état environnemental du terrain lors du lancement de la construction,
 - o Suivi de la réalisation de ces mesures et plus généralement du bon déroulement du chantier vis-à-vis des enjeux écologiques,
- Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque ;
- Préparation initiale du chantier et travaux courants d'entretien de la végétation réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet). Le dégagement des emprises et la création des voiries (pas de lourd terrassement nécessaire pour ce projet), seront uniquement réalisés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre ;
- Limitation de l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet. Mise en place d'un balisage ;
- Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier ;

- Absence de travaux et d'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation ;
- Elimination dans les filières de retraitement adaptées de tout déchet retrouvé sur site ;
- Gestion des espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art en phase chantier comme en phase exploitation ;
- Choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) adaptés à l'environnement du site ;
- Réalisation des travaux du lundi au samedi et en journée. Le calendrier de chantier sera communiqué à la commune et aux riverains en avance ;
- Entretien de la végétation par fauche mécanique tardive sans utilisation de produits phytosanitaires ;
- Maintenance préventive et curative de la centrale et mise en place d'un système d'alerte des secours en cas de sinistre ;

L'application de ces mesures réduit encore les incidences potentielles de cette installation sur son environnement. **Les incidences résiduelles sont non significatives.**

III/ Conclusion

Par les partis pris d'implantation retenus, le projet de centrale photovoltaïque de Soyons mobilise un terrain dégradé et sans usage. Il s'implante sur une surface inférieure à 1 hectare, présente une puissance installée de 1 MWc et permettra la production annuelle d'environ 1,2 GWh.

Le terrain d'implantation présente peu d'enjeux environnementaux et les mesures proposées viendront encore réduire les incidences potentielles du projet.

L'installation permettra ainsi une production d'énergie d'origine renouvelable pendant une durée de 30 ans, sur un terrain sans conflit d'usage et sans incidence notable sur l'environnement.